



**NAMUR  
CAPITALE**

**D.A.U.** | Département  
d'Aménagement  
L.é.é.é.



Wallonie

## Informations notariales

Les Viviers - Immobilière  
chaussée de Marche , 398  
5100 Jambes

Hôtel de Ville  
Aile A – 2ème étage  
Esplanade de l'Hôtel de Ville, n°1  
5000 Namur

**Cellule Procédures préalables :**  
**081/246.547 ou 081/246.505**

Accueil général Urbanisme :  
du lundi au jeudi : 081/246.347  
Fax : 081/246.590  
Courriel : [infontaire@ville.namur.be](mailto:infontaire@ville.namur.be)  
Accueil général Hôtel de Ville :  
081/246.246  
Site internet : [www.namur.be](http://www.namur.be)

Délivré à Namur, le **22 MAI 2026**

### INFORMATIONS NOTARIALES

(Art. D.IV.97 du Code du Développement Territorial)

Date de réception de la demande : 27-04-26

V/réf. : /

Référence dossier : Notaires/41953/2026

Votre correspondant·e : N. GODART

Maître-s,

En réponse à votre demande d'informations mieux identifiée ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser, au verso de la présente, les informations visées à l'article D.IV.99 §1 du Code du Développement Territorial.

Nous vous informons que notre Département de Gestion Financière vous réclamera prochainement la somme de 100€ pour la délivrance de ces informations conformément à la redevance adoptée par le Conseil communal en sa séance du 14 octobre 2025.

Pour tous renseignements complémentaires en matière de salubrité ou de permis de location, veuillez contacter directement nos collègues du Service Logement au 081/247.246.

Nous vous prions d'agréer, Maître-s, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Directrice Générale,  
Par délégation,  
L'agent·e traitant·e délégué·e

  
N. GODART

Pour la Bourgmestre ff,  
Par délégation,  
L'Echevine,

  
St. SCAILQUIN

1) Bien situé à NAMUR, Avenue Reine Astrid n°47, paraissant cadastré section G n°250G et appartenant à  
- Date de construction : 1990 - Statut  
urbanistique du bien : Immeuble mixte.

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone d'habitat" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien en cause a fait l'objet d'un permis d'urbanisme:

Date	Objet du permis
29-01-91	Refus - construction de 8 garages
28-08-90	Refus - construction de 12 garages
12-06-85	Refus - Construction d'un immeuble
09-10-85	Refus - construction d'un immeuble de 46 appartements
14-01-80	Construction d'un immeuble administratif et la démolition de constructions existantes
13-04-10	Placement d'un totem zet
10-11-09	Régularisation de l'aménagement d'un parking

- Le bien est situé en "Classe A minimum 35 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris en Structure écologique principale.

- Le bien est repris en zone Périmètre d'intérêt Patrimonial.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Enseignes - Site touristique protégé.

Lidaxes, voir variations possibles du tracé.